



COMPTE-RENDU DU CSA ETABLISSEMENT PUBLIC DU 30 MAI 2024

Menu cliquable

La situation en Nouvelle-Calédonie.....	1
Météo France agit en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.	1
Point majeur de ce CSA et faisons un focus dessus :	2
La future mutuelle obligatoire, la « protection sociale complémentaire »	2
Une nouvelle version de l'instruction sur l'organisation du temps de travail a été adoptée.....	4
Le TROED (Tableau de Répartition Optimale des Effectifs Disponibles) a été discuté.....	5
3P.....	5
L'ouverture des données publiques de Météo-France est effective	5
Point divers : (postes CUT, postes travaillables à distance, Météo-France Sport).....	5
Enfin, sur le sujet des personnels contractuels :.....	6

La situation en Nouvelle-Calédonie

En début de CSA, un échange a eu lieu sur la **situation en Nouvelle-Calédonie**. La CFDT-Météo, en étroite contact avec les représentants des personnels sur place, a communiqué un message de leur part à la p-dg.

Ce message comporte notamment une alerte sur le risque pour 16 agents d'être privés de salaire prochainement, étant payés par le gouvernement local et non par l'établissement.

Météo France agit en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Un nouveau plan d'actions Égalité Professionnelle pour 2024-2026 a été adopté après sa présentation en CSA-EP du 8 février dernier. Il s'inscrit dans la dynamique du plan précédent, en « alliant ambition et pragmatisme ».

Un questionnaire sur les Violences Sexistes et Sexuelles au Travail (VSST) doit permettre de dresser un état des lieux sur cette thématique. La CFDT-Météo a salué l'élaboration de ce questionnaire à laquelle nous avons contribué mais aussi notamment une collègue de la CGT. Une société extérieure à l'Etablissement a aussi contribué et a proposé une série de mises en scène. *Que pensez-vous qu'il se passerait à Météo-France si...*

Ce questionnaire a bien été envoyé au 18 juin. On peut y répondre jusqu'au 1^{er} juillet, les résultats seront connus en octobre. La CFDT-Météo invite tout le monde à y répondre, cela prend 10 minutes. Il n'y a pas 200 questions.

Point majeur de ce CSA et faisons un focus dessus :

La future mutuelle obligatoire, la « protection sociale complémentaire »

Elle doit être mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents sans exception. Tous, sauf ceux qui présenteront une dérogation de manière volontaire.

Ce nouveau dispositif doit améliorer l'accès des agents aux soins de santé en prenant en charge les frais occasionnés par une maternité, une maladie. Pour « tous les agents (et, s'ils le souhaitent, leur famille) », au sein du pôle ministériel (ministères et opérateurs), cela signifie que quelque soit notre statut, nous aurons la même protection complémentaire santé via un contrat collectif à adhésion obligatoire. L'adhésion sera payée en prélevant directement sur notre salaire.

Ce contrat collectif sera porté par la société ALAN.

Et bien, ce n'est pas une mutuelle mais une assurance en santé. ALAN jouera cependant le rôle de « mutuelle ».

Cette société est financée en partie par des fonds de pension canadiens ([pensions des instituteurs/trices de l'Ontario](#)). C'est indiqué sur leur site, [ici précisément](#). ALAN assure actuellement plus de 500 000 personnes, dont les personnels de l'Assemblée Nationale.

Des « webinaires » sont organisés afin de faire les présentations. De nouvelles dates sont proposées, quasiment tous les jeudis (27 juin au 18 juillet). cf. les informations [intramet](#), [ici](#).

A sa mise en place au 1er janvier 2025 : la couverture santé comprendra « *un panier de soins de base ou socle* » obligatoire, qui pourra être complété par des options.

Si une personne est en retraite en 2025 et si elle veut rester ce contrat : comment faire ?

⇒ Ce sera quasi-automatique

ALAN fournit-il systématiquement des interlocuteurs pour avoir des réponses aux questions ?

⇒ On ne sait pas, c'est l'inconnu. On sait qu'Alan ne dispose pas d'agences physiques, mais qu'ils proposent un service téléphonique – situé en France – et ils répondent aux courriers papier (ouf !).

⇒ Il y aura des permanences sur certains sites qui seront organisées.

⇒ Dans sa propre présentation, ALAN met en avant qu'ils disposent de professionnels de santé (médecins, professionnels para-médicaux par ex des diététiciens, des kinés) qui répondent à d'éventuelles questions en ligne. Cependant, on sort là du champ des remboursements complémentaires à la Sécurité Sociale qui seront la principale activité de cette société pour les agents et agentes du pôle ministériel.

Qu'est ce que la nouvelle protection sociale complémentaire (PSC) ?

L'Assurance Maladie prend partiellement en charge les frais de santé. À partir du 1^{er} janvier 2025, afin de couvrir les coûts restant à leur charge, les agents de la Fonction Publique d'Etat vont bénéficier d'une **complémentaire santé obligatoire**. Elle viendra compléter les remboursements de l'Assurance Maladie selon les conditions et limites prévues par le dispositif interministériel.

L'employeur participera en moyenne à 50% pour les agents actifs.

Le risque santé

Cette protection couvre le risque **santé** et permet ainsi de prendre en charge de manière complémentaire à l'assurance maladie les frais occasionnés par les risques liés à une **maladie**, une **maternité** ou un **accident**.

Des possibilités de dispense sont prévues et seront ouvertes, sous conditions pour les agents actifs, seuls concernés par le caractère obligatoire du contrat collectif.

Le coût de la cotisation pour « le panier de soin de base » sera pris en charge pour moitié par Météo-France (ou à peu près la moitié) pour l'agent(e) mais pas pour son/sa conjoint(e) ou ses enfants. L'employeur, Météo-France, financera aussi une partie des options éventuelles, jusqu'à 5€ mensuels.

La cotisation est fonction de la rémunération de chacun(e). Elle s'établira entre 30€ et 45€, part employeur déduite. Plus la rémunération est élevée, plus la cotisation sera élevée : ce principe de solidarité a été retenu.

Un simulateur sera mis en ligne fin juin afin d'estimer le montant de la cotisation en fonction des choix retenus (options et ayants droit, c'est-à-dire la famille) : on l'attend !

Vous trouverez ici [le tableau des garanties, ou tableau des remboursements](#) des frais de santé.

En dehors des options, ce tableau est identique dans absolument tous les ministères.

Par ailleurs, des « fonds de solidarité » seront payés par les agents, d'une part pour les retraités et d'autre part pour des agents en difficulté, mais cela ne passe par la société ALAN.

Les annonces d'affiliation à ALAN débuteront en septembre / octobre : des communications auront alors lieu vers les agents. En effet, le dispositif doit être prêt pour la paye de janvier qui est finalisée dans le courant du mois de novembre.

Qui sont les agents bénéficiaires de la PSC ?

DE MANIÈRE OBLIGATOIRE :

- les agents actifs : fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et contractuels,
- les contrats aidés, apprentis.

DE MANIÈRE FACULTATIVE :

- les agents retraités et tous les ayants droit.



Les agents retraités peuvent faire adhérer leurs ayants-droits s'ils le souhaitent.

L'administration transmettra la liste des agents à ALAN.

Une confirmation individuelle sera nécessaire pour que l'affiliation soit validée, vous pourrez alors demander à être dispensé de l'affiliation à ce contrat collectif - en faisant valoir une dérogation -. Vous pourrez, si vous le souhaitez, affilier des ayants droit, c'est-à-dire des membres de votre famille, enfants, conjoints.

Pour la plupart des agents, il s'agira de mettre fin, résilier leur contrat avec leur mutuelle actuelle : ALAN fournira des courriers-type pour ce faire plus sereinement.

Des dérogations au contrat obligatoire seront possibles. Toutefois, le ministère estime que 60 000 agents sur 65 000 souscriront ce contrat. Attention ceux qui ne souscriront pas à ce contrat collectif (en faisant valoir une dérogation) perdront quand même les 15€ qui sont versés chaque mois en paye au titre de la « participation à la protection sociale ».

Certaines personnes ont un contrat via leur conjoint(e) : peuvent-ils le garder et donc ne pas être obligés de changer ?

⇒ Oui, mais il faut que ce soit un « contrat collectif ».

Quelles sont les garanties du contrat collectif ?

La PSC collective c'est la garantie de bénéficier d'un panier de soins identique pour tous les agents de l'Etat. Ce panier couvre de manière complémentaire les risques santé, avec la possibilité de souscrire à des options. En complément, trois niveaux d'options seront proposées et consultables sur le portail intranet national.



Situation actuelle

Participation forfaitaire de l'employeur de 15€ par mois sous réserve de la souscription individuelle d'un contrat.



Situation après réforme

PANIER DE SOINS SOCLE

- contrat collectif obligatoire,
- participation employeur moyenne de 50%,
- part agent directement prélevée sur le salaire pour les agents actifs.

GARANTIES OPTIONNELLES

- contrat facultatif,
- prise en charge employeur à 50% pour l'agent actif, plafonnée à 5€.

Le MTECT aura été parmi les premiers, dans la fonction publique de l'État, à s'être engagé dans cette démarche.

Le contrat passé par le ministère pour les 65 000 agents du MTECT et ses opérateurs représente plusieurs centaines de millions d'€ sur plusieurs années. L'appel d'offres pour trouver un prestataire a été un élément sensible. Comme (assez) souvent dans les marchés publics, un ou des perdants forment des recours pour contester le résultat. La MGEN (un des 4 candidats s'étant proposé pour fournir cette mutuelle) a vu son recours rejeté : cf. [ici l'ordonnance du tribunal](#).

La CFDT aurait préféré qu'une "vraie mutuelle" soit choisie pour ces remboursements de frais de santé. Néanmoins, la présentation qui nous a été faite de l'appel d'offres nous a paru honnête. Pouvait-on écrire dans cet appel d'offres une clause telle que : « *vous êtes assureurs, vous n'avez pas le droit de candidater* » ? Pas certain, du tout !

Par ailleurs, ALAN a semble-t-il moins de "frais de gestion" dans son dispositif et redistribuerait alors, au bénéfice des agent(e)s, une part plus importante de l'argent qu'il collecte. C'est bien l'un des concepts essentiels d'une mutuelle : redistribuer l'argent collecté.

Pour des informations complémentaires à celle ci-dessus sur ce nouveau dispositif, vous pouvez [consulter Intramet, il y a des questions / réponses](#). S'y trouvent décrites les grandes lignes du dispositif, les garanties, les cas de dispense (dérogations à l'obligation).

La participation de l'employeur sera une mesure sociale importante de 2025 : ce n'est pas tous les jours qu'on obtient + 30 € à 40 € par mois tout en ayant un contrat de mutuelle moins onéreux.

L'appel d'offres pour le volet « prévoyance » (nous y reviendrons), volet qui sera facultatif et non obligatoire, sera lui lancé prochainement. Le choix du prestataire aura lieu en fin d'année pour une mise en place prévue également au 1^{er} janvier 2025.

[Une nouvelle version de l'instruction sur l'organisation du temps de travail à Météo-France a été adoptée.](#)

Nous avons voté POUR : elle comporte en effet le nouveau système pivot à 38h30/ 5 jours. D'autres corrections mineures ont été apportées mais rien de renversant.

Le texte sera plus facile à lire. La CFDT-Météo a demandé à ce que l'administration mette en évidence ce qui n'est pas valable pour les contractuels.

Au passage, nous avons aussi demandé à ce que le décompte du nombre d'heures écrêtées (travaillées au-delà de 12h ou en dehors des plage autorisées, après 20h par ex.) soit public, c'est-à-dire afficher sur Pegase. La p-dg a indiqué : "on est prêts à regarder mais les modalités de développement et d'affichage seront à voir". Autrement dit, ok sur le principe mais ce n'est pas pour demain la veille.

Quelles sont les conséquences de la PSC sur votre couverture santé ?

Vous allez passer d'une couverture individuelle facultative à une **couverture collective obligatoire** avec une participation financière automatique de votre employeur. Le remboursement forfaitaire mensuel de 15€ s'arrêtera donc au 1er janvier 2025. Avant la réforme, vous étiez le souscripteur de votre complémentaire santé. Après la réforme, c'est votre employeur qui sera souscripteur du contrat collectif en santé et en fera bénéficier l'ensemble de ses agents.



Pourquoi votre adhésion est-elle obligatoire ?

L'Etat souhaite que tous ses agents soient couverts par une complémentaire santé. L'adhésion obligatoire au contrat collectif "Santé" permet la **mutualisation des risques** et l'intégration de mécanismes de **solidarité**. Les agents disposeront ainsi de garanties de qualité au meilleur coût. Les avantages pour les agents sont nombreux : sociaux, médicaux, fiscaux...

Le **TROED (Tableau de Répartition Optimale des Effectifs Disponibles)** a été discuté.

Ce tableau (en lien la version datant de fin 2023 non modifiée) présente en quelque sorte la dimension-cible des services, par catégories de personnels (A+, A, B, C ou OE).

Pour 2024, il intègre la requalification de postes informatiques de TSM en ITM : ces postes sont désormais répertoriés en catégorie A dans le tableau. Conséquence, une barre symbolique est franchie : les techniciens ou postes de catégorie B techniques sont moins de 500.

Des ETP (des emplois donc des agent(e)s au final) ont été ajoutés sur des postes de MC ou CPR en DIR conformément aux engagements de la direction dans le cadre de la réorganisation 3P.

3P (bonne transition)

Sur ce sujet, **3P**, un état d'avancement des groupes de travail GT a été présenté, notamment celui relatif à la correction de la base en régions, cf. présentation sur [intramet ici en lien](#)

La CFDT-Météo a évoqué deux points : les corrections successives et la déception des collègues à Toulouse face au refus de décaler les heures de mise à disposition de la base Alpha. Cette décision n'est pas comprise, ou plus précisément, elle est comprise comme un refus de laisser la place à l'expertise humaine pour privilégier les sorties de modèle.

Pour l'instant, sans correction successive possible, il faut attendre la « libération » de la base pour corriger donc 30 à 45 minutes. Mais cette possibilité de correction successive est en phase d'intégration et on espère qu'elle pourra être déployée avant le début de l'été.

La question de la qualité des productions a fait l'objet de très longs débats. La CFDT-Météo a indiqué qu'un bon thermomètre nous paraît être la désillusion des collègues prévisionnistes devant ce qui sort de Météo-France en terme de productions. On sait qu'on peut mieux faire !

L'ouverture des données publiques de Météo-France est effective

... depuis début 2024 sans frais. Nombre de nos données sont accessibles et réutilisables : données d'observations, les données climatologiques, les données radars. Cf. <https://meteo.data.gouv.fr> ; développé avec le concours de la direction du numérique de l'Etat. Voir aussi le portail DRIAS <http://www.drias-climat.fr> pour les projections climatiques.

Point divers :

La CFDT-Météo demandait une publication de la liste des **postes CUT / CUT 2, elle est [ici](#)**.

La CFDT-Météo a aussi relayé l'inquiétude des agents de la division Météo-France Sports à qui la direction a annoncé la fin de vie. La p-dg explique que des activités dans le domaine des événements sportifs, hors sport automobile, resteront possibles.

La stratégie commerciale de Météo-France adoptée il y a deux ans dresse néanmoins une courbe d'emplois en nette baisse dans ce domaine. Aussi, les activités, l'organisation cible, les outils doivent être précisément définis pour établir le nombre d'agents qui pourront rester à travailler dans ce domaine. Ceux qui seront réorientés seront accompagnés durant l'année 2025 : plus de détails en octobre, assure la p-dg.

Postes travaillables à distance

Sans lien direct avec le TROED2024 mais au sujet des postes disponibles pour les agents, notamment en région, selon la direction, le nombre de postes ouverts en **travail à distance** lors des mobilités reste à un niveau correct. Ainsi, des postes vacants ont été ouverts en travail à distance s'ils étaient déjà travaillables à distance.

La CFDT-Météo estime que l'on peut faire mieux et plus en matière de travail en réseaux, notamment dans un contexte de réorganisation (offrir une diversité de postes aux collègues qui ne sont ni à Toulouse, ni à Saint Mandé) et de limitation de l'empreinte Carbone.

Enfin, sur le sujet des personnels contractuels :

Sur ce sujet qui figurait dans le tableau de suivi des actions, la CFDT-Météo a déploré que la prochaine concertation ne soit calée qu'au 4^{ième} trimestre.

En effet, le cadre de gestion des personnels contractuels a fait l'objet de débats, d'un avis donné par les représentants des personnels en CSA-EP, mais des réponses étaient attendues par exemple sur le calcul des sujétions de compensation des nuits, des week-ends et des jours fériés, ainsi que sur les primes prévues pour les contractuels sur postes d'encadrement.

Il était également convenu de réunir un groupe de travail au sujet des revalorisations de salaire triennales.

Enfin, lors de la dernière présentation des mesures sociales actées en juin 2023, il était indiqué que les contractuels toucheraient l'équivalent de la prime CIA (Complément Individuel Annuel) au titre de l'année 2022. Les agents techniques touchent en général cette prime l'année N+1 au titre de l'année N. Pour les agents contractuels sous plafond, cet équivalent du CIA se nomme « *prime d'objectif* » et doit être convenu entre l'agent et l'administration via un avenant à leur contrat. La CFDT-Météo n'a pas la certitude, à ce stade, que cette promesse sera tenue au titre de l'année 2022.

En revanche, dans les avenants fournis récemment, la mention dédiée aux vacances de nuit, intégrant les 3 tranches de primes possibles est en général intégrée pour les agents concernés.